**Correspondance avec les députés du CSV à la suite de la résolution du 28 juin 2022**

Honorables députés du CSV,

Votre parti, qui jadis fut aussi le mien, s’est définitivement coupé de ses racines en votant à l’unanimité la résolution du 28 juin 2022 en réaction à la décision de la Cour Suprême des Etats-Unis d’annuler l’arrêt « Roe contre Wade ». Symboliquement il s’est sabordé ce jour-là. Comme pour les autres débats de société, il ne se distingue pratiquement plus des autres partis politiques, ADR exclu.

On le voyait venir, mais pas si rapidement, pas si radicalement. Quand le noir s’est muté en orange il y a près d’un quart de siècle, on pouvait espérer que c’était une manière de vous débarrasser de l’image cléricale effectivement obsolète, de souligner peut-être davantage le caractère social du parti, ou de faire peau neuve dans une société en mutation rapide. Toutefois on pouvait aussi espérer à l’époque qu’en bons conservateurs, vous alliez discerner le bon grain de l’ivraie et contribuer de manière volontariste à une évolution des mœurs compatibles avec les principes intemporels qui ont inspiré votre politique pendant tout un siècle. L’un de ces principes est la dignité de l’être humain et son droit de vivre. C’était longtemps le sens de votre profil, nom que vous avez choisi avec bonheur pour votre publication insérée au Luxemburger Wort depuis 1975. La référence au christianisme n’a certes jamais été à prendre au sens confessionnel du terme, mais elle s’accroche aux valeurs issues du Décalogue, du devoir de charité et du respect des plus faibles. Le « laissez-faire, laissez-passer » libéral n’était jamais votre devise.

Or, la résolution du 28 juin que vous avez soutenue sans réserve vous a définitivement catapultés en-dehors de la sphère des valeurs chrétiennes. Au lieu de changer une fois de plus de couleurs, vous auriez mieux fait d’aiguiser votre profil. Par cet exercice, vous vous seriez peut-être rendu compte que vous avez abandonné une partie essentielle de votre héritage, et vous auriez tiré la conclusion honnête de sortir le C de votre nom.

Veuillez, pour vous guider, relire votre propre histoire : CSV - Spiegelbild eines Landes und seiner Politik ? (Hrg. Gilbert Trausch, 2008). Il relève sans doute du hasard qu’à peine cet ouvrage publié, vous vous êtes mis à vous écarter de la ligne chrétienne-sociale authentique pour faire cause commune avec vos rivaux libéraux, socialistes et verts. Sur les grandes questions touchant à l’être humain, à la vie, à la famille, ou encore à la transmission des valeurs dans l’éducation vous avez courbé l’échine, soit par opportunisme ou électoralisme, soit par résignation ou lâcheté, ou alors par conviction issue d’une conversion que vous n’expliquez pas à vos électeurs. Quelle que soit l’hypothèse à retenir, vous avez sacrifié votre âme au fameux « Zeitgeist ».

Depuis les dernières élections, le CSV donne de plus en plus l’impression de faire partie de la coalition gouvernementale, et pas seulement parce qu’il a lui aussi rompu la promesse de 2018 d’organiser un référendum sur la nouvelle Constitution.

En l’occurrence, il est incroyable que sous l’effet d’une campagne mondialement concertée vous adhériez obséquieusement à une résolution qui s’immisce dans les affaires intérieures d’un État de droit que sont les Etats-Unis d’Amérique. Là-bas, les juges ont simplement rendu aux pouvoirs législatifs démocratiquement élus des États la compétence de légiférer en matière d’avortement. N’est-il pas étonnant que le pouvoir législatif luxembourgeois s’en offusque, alors qu’en général la judiciarisation croissante de la politique pose problème !

La Chambre des Députés a pris prétexte de la décision de la Cour suprême américaine pour établir un « droit à l’avortement » chez nous, alors que le Luxembourg a depuis 2014 l’une des lois les plus libertaires d’Europe (que d’ailleurs seuls 4 députés CSV ont votée à l’époque, tous les autres ayant voté contre).

Comment se fait-il que vous n’ayez pas saisi le sens de cette résolution en soi surréaliste ? La seule raison qui me paraît plausible, c’est bien la volonté de la gauche de faire inscrire le « droit à l’avortement » dans la nouvelle Constitution. J’ose encore espérer que ce n’est quand même pas de cela que vous voulez.

Un mot encore sur la résolution elle-même. L’exposé des motifs ne contient aucune mention de l’obligation de l’État (toujours en vigueur) de « garantir le respect de la vie de tout être humain dès le commencement » ; pour le reste il s’agit d’un manifeste à 100 % inspiré du féminisme radical qui voit dans l’avortement surtout un instrument de la libération de la femme. Vous avez ainsi abandonné votre position pragmatique qui consistait à trouver un compromis entre la protection de la vie et la liberté de choix sous certaines conditions. On est très loin de l’engagement de votre parti pour la vie des années 1970. A l’époque, un groupe de travail autour de Pierre Werner s’est penché avec ferveur sur ce dossier difficile et délicat. Dans sa proposition de loi du 31 janvier 1978, le CSV a développé des mesures d’éducation, de prévention et d’aides matérielles et psychologiques pour les femmes en détresse, car il n’était pas question de transiger sur le caractère sacré de la vie humaine ; l’avortement continuerait à relever du code pénal, mais des circonstances atténuantes seraient à envisager. Dans son exposé à portée historique du 2 avril 1977, le vice-président de la CSJ, un certain Jean-Claude Juncker, ne réclamait pas seulement l’abolition de la peine de mort, la protection de l’environnement, l’unification européenne, l’ombudsman… , mais encore expressément la protection de la vie naissante.

La résolution du 28 juin fait partie d’une offensive concertée au niveau mondial par le lobby pro-avortement hyperpuissant. Le but est d’ancrer enfin le pseudo-droit à l’avortement dans les grands textes de l’ONU, de l’Union Européenne, afin de faire taire les défenseurs de la vie, et d’enlever au personnel soignant le droit à l’objection de conscience. Le rapport Matic du Parlement Européen, le discours du président Macron en début de la présidence française en sont les indices les plus récents. Tout comme le Planning familial et certains hommes et femmes politiques luxembourgeois, le gouvernement français a profité lui aussi de l’aubaine offerte par la Cour suprême des Etats-Unis pour exiger que le « droit à l’avortement » soit inscrit dans la Constitution, en attendant que le nouveau gouvernement allemand marche dans la même direction. Dire que l’arrêt de la Cour américaine risque d’être imité en Europe ou ailleurs est purement fantaisiste. C’est exactement le contraire qui s’est produit.

Tragiquement pour vous, vous n’allez tirer aucun bénéfice de votre vote du 28 juin. Les jeunes continueront à voter pour des partis plus en vogue, et les personnes âgées, qui avaient coutume de vous soutenir massivement, sont déçues de votre volte-face et de l’abandon de vos valeurs d’antan. J’en connais qui, depuis que vous vous prononcez pour le droit à l’enfant, que donc vous acceptez qu’un enfant puisse être d’emblée privé de ses parents biologiques, préfèrent ne plus participer aux élections. Les partis gouvernementaux se réjouissent du fait que vous adhérez à leurs thèses et que partant votre opposition parlementaire est bien mince. Des broutilles comme l’affaire du « Gaardenhaischen » ou votre tentative pénétrante d’introduire une obligation vaccinale généralisée ne convainquent pas grand monde.

Si vous voulez encore un jour porter une responsabilité gouvernementale, le mieux serait de vous dissoudre, et de vous répartir sur les autres partis de la coalition éventuellement prêts à vous adopter. Pourquoi pas Focus ou les pirates, même si ceux-ci portent un nom tout aussi inadapté et trompeur que le C dans le grand parti qui a fait tant de bien au pays dans le passé.

Avec tristesse,

André Grosbusch

**Réponse du CSV du 26 juillet 2022**

Cher André Grosbusch!

C’est avec tristesse que vous vous adressez à nous, députés CSV, après notre vote en faveur de la résolution de Madame Carole Hartmann du 28 juin 2022. C’est avec tristesse aussi que nous vous répondons. Car nous ne nous sommes nullement coupés de nos racines chrétiennes-sociales en votant la précitée résolution. Nous restons un parti d’inspiration chrétienne qui base ses programmes et ses positions politiques à la fois sur la vision chrétienne de la personne humaine – la « dignité de l’être humain » que vous rappelez à juste titre - et sur les principes de la doctrine sociale chrétienne. A équidistance entre les différents mouvements individualistes et collectivistes. Et c’est précisément cet « humanisme intégral » et ce refus des clivages au sein de notre société qui nous distingue des autres partis et mouvements politiques. Nous allons donc garder le « C » dans notre nom. Mais ce n’est point un « C » qui condamne mais un « C » qui écoute et qui aide les citoyens. Pour le reste, nous ne sommes ni un parti confessionnel ni un parti catholique. Nous sommes un parti démocrate-chrétien et chrétien-social du centre politique et sociétal. Et la démocratie chrétienne ne constitue pas une idéologie statique mais un « ensemble d’idées » dynamique et évolutif. Tout comme la doctrine sociale d’ailleurs. Nous ne suivons donc pas le « Zeitgeist » : nous essayons de mettre les citoyennes et les citoyens du 21ième siècle et leurs problèmes au cœur de notre action politique. Une politique équilibrée basée sur une approche dialectique entre éthique de la responsabilité et éthique de la conviction. Le monde réel n’étant jamais noir ou blanc, une politique responsable ne peut pas non plus l’être. Nous tenons à souligner qu’un avortement constitue toujours un drame humain, toujours un échec politique et sociétal. Et, dans tous les cas, pour paraphraser Simone Veil, jamais une victoire. Mais, il faut aussi comprendre la détresse voire le désespoir des femmes devant la décision existentielle d’un avortement. Et aussi l’indignation et le choc de beaucoup de femmes - et d’hommes - à travers le monde après l’annulation de l’arrêt Roe v. Wade par la Cour suprême des États-Unis le 24 juin 2022. C’est dans ce contexte que nous avons voté en faveur de la résolution en question. Pour nous, ce ne fut pas, en premier lieu, un vote en faveur de l’avortement mais avant tout un vote pour l’intégrité physique des femmes et des filles de ce monde. Et aussi un vote contre les interdictions dangereuses et les criminalisations contre-productives. Soyez cependant assuré que nous ne prenons jamais une décision politique relative à l’avortement à la légère. Les mots de Lucien Weiler de 2013 restent vrais : « L'IVG est un problème de société et nous ne pouvons pas passer à côté. (…) L’IVG est un cas de conscience pour une femme, mais aussi pour nous. (…) Nous sommes conscients que chaque avortement est un échec et que tout doit être fait pour l'éviter, d'où l'importance de la prévention. » Le « pro-choix » que nous prônons doit donc être un choix véritable pour la vie - sans pressions politiques, économiques ou sociales. L’avortement ne peut être que la « ultima ratio » éthique. Pour conclure, nous aimerions citer François Biltgen, à l’époque ministre de la Justice, lors du débat de septembre 2013 à la Chambre : « Nous aurions pu nous cacher derrière la loi de 1978 et ne rien changer, mais nous avons délibérément fait le choix d'affronter la réalité sociale tout en sachant pertinemment bien que cela susciterait une polémique. (…) Le plus difficile a été de trouver un équilibre entre le respect des libertés de la femme et les obligations de l'Etat ». Il faut donc se méfier des loups déguisés en agneaux et des faux prophètes qui prêchent, à première vue, le vivre-ensemble mais qui propagent en fait une vision négative de la personne humaine et réactionnaire de la société. En conclusion, nous n’avons nullement vendu notre âme au « Zeitgeist ». Mais nous avons appris des erreurs sociétales et politiques du passé et « nous ne pouvons plus fermer les yeux » (Veil). Pour le reste, la Constitution et les lois luxembourgeoises restent intouchées. Tout comme les projets de loi relatifs à la révision constitutionnelle. Tout comme notre engagement inconditionnel pour le bien du pays et plus encore pour le bien de nos citoyennes et citoyens. Nous vous prions de bien vouloir croire, cher André Grosbusch, en l’expression de nos sentiments distingués.

 Pour le Groupe parlementaire CSV,

Martine Hansen

Gilles Roth

2 CSV Fraktioun – 13, rue du Rost – 2447 Luxembourg – Tel. : 47 10 55 1

**Réponse**

Szczawnica, le 31 août 2022

Chère Madame Hansen,

Cher Monsieur Roth,

Je vous remercie très sincèrement pour la réponse explicative que vous avez pris la peine de m’adresser dans votre lettre du 26 juillet.

Elle montre hélas que vous n’avez pas saisi l’enjeu de la résolution du 28 juin, qui s’insère dans une stratégie globale visant à faire de l’avortement un « droit de l’Homme ». Vous éludez ce point central, alors que c’était le sujet développé dans ma lettre adressée à tous les députés. Il faut dire que le terrain pour cette révolution tranquille a été si bien préparé par les médias depuis le début du 21e siècle que vous, comme la plupart de nos contemporains, ne vous en êtes visiblement guère rendu compte.

La décision de la Cour Suprême américaine de révoquer « Roe/Wade » (jugement de 1973 dont la genèse vaut la peine d’être étudiée) aura été une excellente aubaine pour ceux qui veulent que l’avortement soit considéré comme un simple acte de santé, sans besoin de justification, et si possible sans délai défini au cours des neuf mois de grossesse.

En d’autres termes, les gens qui sont derrière la résolution que vous soutenez ne sont nullement d’accord pour dire, comme vous le faites en vous référant à juste titre à Simone Veil, que l’avortement est toujours un « drame humain », un « échec », un « problème de société », ou la « ultima ratio » éthique. Vous n’avez qu’à lire les textes du Planning Familial pour vous en rendre compte. Si l’IVG est un droit, elle ne saurait être une « ultima ratio » !

Or, faire de l’avortement un droit humain entraîne des conséquences énormes :

* Supprimer un être humain sera promu au rang des libertés et droits fondamentaux, ce qui est en soi une aberration dans un État de droit fondé sur les valeurs millénaires qui sont encore (je l’espère) les nôtres : Hippocrate et le Décalogue. Pour un parti d’inspiration chrétienne, c’est absolument inadmissible.
* Il n’y aura plus de raison de fournir des efforts politiques, sociaux et autres pour réduire le nombre d’avortements (qui est trois fois plus élevé en France avec sa législation ultralibérale qu’en Allemagne avec sa législation encore bien plus restrictive)
* Le personnel médical se verra enlever le droit à l’objection de conscience, encore inscrit dans la loi luxembourgeoise ; un manque de gynécologues-obstétriciens pourrait en devenir une conséquence néfaste. En effe
* t même le syndicat des gynécologues en France a mis en garde devant le caractère traumatisant d’avortements au-delà de la douzième semaine de grossesse.
* Personne n’aura le droit d’essayer de dissuader une femme d’avorter en l’invitant à réfléchir, en lui offrant des aides et de l’espérance si elle garde l’enfant. En France, où l’Assemblée nationale a fait de l’IVG un « droit universel », le « délit de l’entrave à l’avortement » va d’ores et déjà très loin. Les associations pro-vie offrant aide et conseil sont surveillées, voire menacées.
* Le cas échéant, des femmes dans le dilemme, subissant la pression de leur partenaire et/ou de leur entourage, verront leur droit muter de facto en devoir, dans la mesure où cet entourage pourra facilement insister sur le « droit à l’avortement » garanti par la loi.
* Enfin, toute loi n’est-elle pas considérée comme une boussole éthiquement correcte ?

Vous voyez que les promoteurs du « droit à l’avortement » ont tourné le dos au paradigme de la loi Veil, qui semble être aussi le vôtre. Or, Simone Veil a expressément dit que l’avortement ne pourrait jamais être un droit, mais tout au plus une dérogation au droit à la vie sous forme de dépénalisation dans des cas particulièrement graves définis par la loi.  Malheureusement votre parti a déjà abandonné ce principe (« Indikationslösung » préconisée par François Biltgen qui voulait déjà la diluer en ajoutant une « indication sociale » dans le pays le plus riche du monde) en 2012, mais a du moins, à l’époque, mis en vigueur la deuxième consultation psycho-sociale obligatoire (voie allemande), abrogée en 2014 contre la grande majorité de vos députés. Je constate, déçu, que vous ne revenez même plus à cette expérience qui entre 2012 et 2014 a réduit le nombre d’avortements selon des sources informelles. Il est vrai que ce concept est contraire à l’esprit de la résolution du 28 juin.

En somme, la position discutable mais pondérée que vous développez dans votre lettre de réponse ne correspond pas à la position radicale que vous avez votée le 28 juin. Parti du centre, préconisant une éthique de la responsabilité à l’écoute des citoyens, refusant les clivages au sein de la société, vous avez manqué une opportunité extraordinaire de vous démarquer des « autres partis et mouvements politiques » en proposant un texte alternatif (une sorte d’avis minoritaire) qui fasse l’équilibre entre le droit à la vie de l’enfant non encore né et le respect de la vie privée, respectivement le libre choix des femmes. Et vous auriez toujours pu désapprouver le Texas et les pays dans le monde qui criminalisent l’avortement de manière « contre-productive ». Evidemment un tel exercice de balance aurait demandé des discernements et des débats internes approfondis et sans doute peu commodes.

Je reste abasourdi par la désinvolture non dénuée de populisme avec laquelle vous avez adhéré, peut-être sans vous en rendre compte, à une position extrême, qui semble certes correspondre au mainstream grâce à un matraquage médiatique de plusieurs décennies récoltant aujourd’hui ses fruits empoisonnés, mais qui s’éloigne définitivement de l’humanisme intégral et du C dont vous continuez à vous réclamer.

Toutefois, même si ce n’est probablement que partie remise, je note avec soulagement que vous voulez préserver notre Constitution d’un droit qui représenterait à mon sens la perversion de la notion même de droit. Car chacun de nous jouit d’abord du droit de naître avant de pouvoir bénéficier de tous les autres droits.

Respectueusement,

André Grosbusch